

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_135****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc SIMONI

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Approbation de la prolongation d'une année du contrat de délégation de service public d'eau potable

Vu le syndicat intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL), en charge de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Peille et des communes membres de la communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) qui a conclu le 29 août 2014 un contrat d'affermage par lequel il a confié à la société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux, sous la marque locale Orféo, la gestion exclusive du service public d'alimentation en eau potable.

Vu la délibération du 12 décembre 2016 dans laquelle la CARF a décidé d'assumer la compétence optionnelle « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018, ses statuts ayant été modifiés en ce sens par arrêté préfectoral du 14 mars 2017. Prenant acte des évolutions statutaires du SIECL, la commune de Peille a, par délibération du 27 janvier 2017, décidé de son retrait du syndicat dans la mesure où elle était devenue la seule commune appartenant au SIECL mais extérieure à la CARF. Le 21 mars 2017, le

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241210-2024_135-DE
Reçu le 12/12/2024

SIECL a approuvé le retrait de la commune du syndicat. Par un arrêté préfectoral du 12 juin 2017, le préfet a autorisé la commune à se retirer du SIECL, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que du fait de la reprise de la compétence « eau » de la CARF et du retrait de la commune de Peille à compter du 1^{er} janvier 2018, le SIECL a donc été officiellement dissous par arrêté préfectoral du 14 mars 2018. Depuis la société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux exécute ses missions contractuelles sur le territoire respectif de la CARF et de la ville de Peille, sous le contrôle de chacune de ces personnes publiques pour le territoire qui la concerne et selon les obligations initialement convenues lors de la conclusion dudit contrat.

Considérant, pour ce qui est du territoire de la CARF, que les obligations contractuelle de la société titulaire prennent fin au 31 décembre dernier, la CARF ayant initié une nouvelle procédure de dévolution qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 sur les 8 communes du périmètre communautaire.

Considérant, sur le territoire de la ville de Peille, que les conditions permettant d'assurer la parfaite continuité du service public au 1^{er} janvier prochain ne sont pas réunies. D'une part, l'intégralité des éléments contractuels attendus à l'échéance du contrat (Art. 67 et 68) pour s'assurer de la parfaite continuité du service public n'ont pu être communiqué en temps et en heure. Tel est notamment le cas des fichiers clients et abonnés. D'autre part, la ville mène actuellement une réflexion sur les futures modalités de gestion du service avec notamment la création potentielle d'une SPL.

Il est convenu que c'est dans ce cadre que les parties ont convenu de prolonger pour une période d'une année le contrat afin d'assurer la continuité du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Peille.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de prolonger d'une année le contrat de délégation de service public d'eau potable selon le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.